

Lettre Mensuelle



BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET : B2I

Pour assurer l'égalité des chances, l'Éducation nationale doit dispenser à chaque futur citoyen la formation aux utilisations des technologies de l'information et de la communication qui lui permettra :

- d'en faire une utilisation raisonnée,
- de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés,
- de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements,
- d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces utilisations.

En février 2001, le ministère de l'Éducation nationale a déposé la marque "B2i - Brevet informatique et internet". L'Éducation nationale a voulu que le B2i soit une **attestation** et non un examen qui ne permet pas d'évaluer l'acquisition des compétences en situation concrète d'activité scolaire.

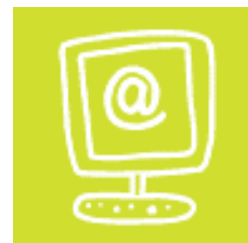
L'objectif de ce brevet est d'attester le niveau acquis par les élèves dans la maîtrise des outils multimédias et de l'internet.

QUI EST CONCERNE PAR LE B2I ?

Tous les écoliers, collégiens et apprentis, de l'enseignement primaire au lycée et CFA gérés par les EPLE sont concernés par cette attestation.

QUELLES COMPETENCES SONT EVALUEES PAR LE B2I ?

- Domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail ;
- Domaine 2 : adopter une attitude responsable ;
- Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données ;
- Domaine 4 : s'informer, se documenter ; Domaine 5 : Communiquer, échanger.



Le Brevet informatique et internet niveau collègue (B2I) est pris en compte pour l'obtention du Brevet des collèges.

COMMENT SONT-ELLES VERIFIEES ?

Là réside l'originalité d'une "attestation de compétences" par rapport à un examen. C'est dans des contextes variés, où les élèves recourent en fonction des besoins réels, à l'usage des technologies de l'information et de la communication, que les élèves acquièrent des compétences.

Les compétences constitutives du B2i sont donc développées et validées dans le cadre des activités pédagogiques disciplinaires, interdisciplinaires ou transversales menées dans les écoles et les établissements d'enseignement et de formation.

Ces acquisitions doivent être évaluées tout au long de la scolarité.